

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A297-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A297

OBJET : Politique culturelle - Approbation d'une convention entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Helliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BERNARD Christine - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DUPERREY Lucien - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - LARNAUDIE Patricia - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Madame le Président

Co-rapporteur : Marie-Pierre SICARD DESNUELLE

Thématique : Politique culturelle

Objet : Approbation d'une convention entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'approuver la convention entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques pour une durée de trois ans. Une AP/CP de 600 000€ sera ouverte en 2014 pour les exercices 2014 et 2015 pour financer ce programme.

Exposé des motifs :

En matière de mise en valeur du territoire, l'attention portée à la conservation des paysages et des monuments historiques est un axe important du développement durable du territoire du Pays d'Aix.

Il s'agit là de maintenir et dynamiser la conservation de ces édifices et sites qui ont souvent marqués le paysage actuel du territoire. Il sont par ailleurs particulièrement

précieux pour l'identification du territoire par ses habitants, la valorisation d'un tourisme responsable et, de fait, son développement.

Ces enjeux ont conduit la Communauté du Pays d'Aix à mettre en oeuvre en 2010 une politique nouvelle pour aider la rénovation du patrimoine public qu' il soit mobilier ou immobilier , protégé ou non , appartenant aux différentes communes qui la composent.

Cependant, force est de constater que 60 % des monuments protégés appartiennent à des propriétaires privés. Il a donc semblé opportun à la Communauté du Pays d'Aix d'étendre ces aides à ces sites et monuments privés.

Les principes de la convention

A cet effet, la CPA a souhaité adosser son aide à celle de l'Etat au titre des édifices, jardins et parcs classés et inscrits au titre des monuments historiques afin d'aider les propriétaires qui ouvrent ces monuments et sites au public à les conserver et les restaurer.

De son côté le Ministère de la culture aide déjà ces propriétaires dans le cadre des programmations pluriannuelles pour les études et travaux sur les monuments historiques

C'est dans ce cadre que l'Etat et la CPA entendent conjuguer leurs efforts et établiront un programme pluriannuel conjoint qui fixera les bénéficiaires et les montants des aides apportées au titre des demandes déposées auprès des deux parties par les propriétaires privés des monuments historiques situés sur le territoire du Pays d'Aix.

Pour la réalisation de cette action, la CPA soumettra dans le cadre des budgets 2014 et 2015 une autorisation de programme de 600 000€.

Modalités d'intervention

Les modalités et les montants de la participation de la CPA seront fixés en regard de chaque dossier, étant entendu que la part de la CPA est plafonnée à 20% du montant HT des travaux.

La demande de subvention sera présentée aux instances délibératives de la CPA à la condition expresse de la production de l'arrêté de subvention signée entre le propriétaire et l'Etat au titre de l'opération concernée.

Elle donnera lieu à la signature d'une convention entre la CPA et le propriétaire privé. Les versements seront effectués au prorata de la part de la CPA sur la base des justificatifs et des factures fournies.

Cette convention précisera en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution, et les modalités de paiement ainsi que les clauses d'ouverture au public de ces monuments. Chacune de ces conventions fera l'objet d'un vote du Bureau ou du Conseil de la CPA, suivant leur montant.

Dans l'hypothèse où le coût des travaux serait inférieur à celui présenté dans le cadre du dossier de demande de subvention, la subvention versée par la CPA sera proratisée au montant des dépenses réelles.

Durée de la convention

La présente convention d'objectifs est conclue pour une période de trois ans. Elle prendra effet, à la date de sa signature par le Préfet de Région et le Président de la CPA.

Visas-

Vu l'exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Culture en date du 20 novembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents y afférents ;
- **APPROUVER** la création d'une AP/CP de 600 000€ en 2014 pour financer ce programme de restauration du patrimoine privé protégé ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Convention entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour
la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques**

L'Etat, représenté par M..... Préfet de Région, Préfet des Bouches du Rhône,

et

La Communauté du Pays d'Aix, ci-après dénommée « la CPA » sise Hôtel de Boadès, CS 40868 13 626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Bureau Communautaire N° 2013-B du 5 décembre 2013,

Vu les missions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la connaissance, la protection, la valorisation et l'aide à l'entretien et la restauration du Patrimoine,

Vu la volonté de la CPA d'aider à la conservation, la rénovation et la valorisation du Patrimoine sur son territoire ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Mise en place d'un dispositif commun entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour l'aide à la restauration du patrimoine privé « classé monument historique ».

En matière de mise en valeur du territoire, l'attention portée à la conservation des paysages et des monuments historiques est un axe important du développement durable du territoire du Pays d'Aix.

Il s'agit là de maintenir et dynamiser la conservation de ces édifices et sites qui ont souvent marqué le paysage actuel du territoire. Il sont par ailleurs particulièrement précieux pour l'identification du territoire par ses habitants, la valorisation d'un tourisme responsable et, de fait, son développement.

Ces enjeux ont conduit la Communauté du Pays d'Aix à mettre en oeuvre en 2010 une politique nouvelle pour aider la rénovation du Patrimoine public qu'il soit mobilier ou immobilier, protégé ou non, appartenant aux communes qui la composent.

Cependant, force est de constater que 60 % des monuments protégés appartiennent à des propriétaires privés. Il a donc semblé opportun à la Communauté du Pays d'Aix d'étendre ces aides à ces sites et monuments privés.

A cet effet, la CPA a souhaité adosser son aide à celle de l'Etat au titre des édifices, jardins et parcs classés et inscrits au titre des monuments historiques afin d'aider les propriétaires qui ouvrent ces monuments et sites au public à les conserver et les restaurer.

De son côté le Ministère de la culture aide déjà ces propriétaires dans le cadre des programmations pluriannuelles pour les études et travaux sur les monuments historiques

C'est dans ce cadre que l'Etat et la CPA entendent conjuguer leurs efforts et établiront un programme pluriannuel conjoint qui fixera les bénéficiaires et les montants des aides apportées au titre des demandes déposées auprès des deux parties par les propriétaires privés des monuments historiques situés sur le territoire du Pays d'Aix.

Article2 – Les Modalités financières conjointes

Pour la réalisation des actions, l'Etat (DRAC PACA), sous les réserves usuelles en matière d'annualité et de processus de décision budgétaires, poursuivra son effort pluriannuel, correspondant aux besoins exprimés et retenus, selon la mise au point scientifique et technique des dossiers, qui ressort également de ses compétences

Pour la réalisation de cette action, la CPA soumettra dans le cadre des budget 2014 et 2015 une autorisation de programme de 600 000€.

Les modalités et les montants de la participation de la CPA seront fixés en regard de chaque dossier, étant entendu que la part de la CPA est plafonnée à 20% du montant HT des travaux.

La demande de subvention sera présentée aux instances délibératives de la CPA à la condition expresse de la production de l'arrêté de subvention signée entre le propriétaire et l'Etat au titre de l'opération concernée.

L'attribution de la subvention par la CPA sera liée au vote du budget pour les crédits de paiement afférents ainsi qu'à son approbation par les organes communautaires..

Elle donnera lieu à la signature d'une convention entre la CPA et le propriétaire privé. Les versements seront effectués au prorata de la part de la CPA sur la base des justificatifs et des factures fournies.

Dans l'hypothèse où le coût des travaux serait inférieur à celui présenté dans le cadre du dossier de demande de subvention, la subvention versée par la CPA sera réduite à proportion.

Cette convention précisera en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution, et les modalités de paiement ainsi que les clauses d'ouverture au public de ces monuments. Chacune de ces conventions fera l'objet d'un vote du Bureau ou du Conseil de la CPA.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention d'objectifs est conclue pour une période de trois ans. Elle prendra effet, à la date de sa signature par le Préfet de Région et le Président de la CPA.

Fait à Aix le201,
en trois exemplaires originaux.

La Préfet de la région PACA

Le Président de la CPA

OBJET : Politique culturelle - Approbation d'une convention entre l'Etat et la Communauté du Pays d'Aix pour la restauration du patrimoine privé protégé au titre des monuments historiques

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	115
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour	115
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



23 DEC. 2013